

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2538

présenté par
Mme Dubost et M. Lescure

ARTICLE 61 SEPTIES

À la première phrase de l'alinéa 8, supprimer le mot :

« deux-cent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement réduit le plafond qui autorise le recours à un référent de mission en substitution d'un organe social dédié. Ce seuil passe de 250 à 50 salariés.